



Rapport Douanes et Tabac 2010



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

SECURING NATIONAL TAX REVENUES



SICPATRACE® THE TRUSTED COMBINATION

UNBREACHABLE SECURITY. COMPLETE TRACEABILITY.
SICPA is the global leader in security, authentication and traceability solutions.

SICPATRACE® combines ink-based security with state-of-the-art information technology which enables governments to secure excise taxes on diverse consumer products. As pioneers in this field, we are the only company to have successfully implemented and operated state and national level track and trace systems for tracing of taxable products.

Founded in 1927, SICPA is a Swiss company providing security inks for most of the world's currencies. We are trusted advisors to governments and central banks worldwide with established offices in 21 countries across five continents.



AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de vous présenter la neuvième édition du rapport Douanes et tabac de l'OMD.

Cette publication annuelle met en corrélation et analyse les informations fournies par les Membres au sujet du commerce mondial des produits illicites du tabac.

La douane joue un rôle très important en veillant à ce que le commerce mondial respecte les obligations internationales et à ce que toutes les taxes dues soient acquittées. Lorsque les marchandises sont soumises à des taxes élevées et sont aisément transportables, et que les pénalités applicables aux cas de trafic illicite demeurent relativement légères, les réseaux de trafiquants transnationaux tirent parti de tous les points faibles que peuvent présenter les contrôles douaniers, fiscaux ou

autres aux frontières pour amasser des profits. Peu leur importe que les lois soient bafouées, que la santé des consommateurs soit en danger, que les gouvernements perçoivent moins de recettes ou que les entreprises licites perdent des marchés.

Ces dernières années, nous avons constaté une croissance sans précédent du commerce illicite des produits du tabac et nous devons redoubler d'efforts pour endiguer ce problème. Le présent rapport témoigne clairement de la volonté des administrations des douanes du monde entier de s'engager à faire face à ce défi.

La teneur du rapport 2010 repose en majeure partie sur l'analyse des informations concernant les saisies fournies par les Membres entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, au moyen de tableurs ou dans des rapports régulièrement transmis au système du Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) de l'OMD.

Le présent rapport porte essentiellement sur les envois significatifs de cigarettes illicites. Il ressort des rapports des Membres que le nombre de cas dépassant les seuils fixés aux fins de

l'analyse ont diminué en 2010, alors que la contrebande d'envois plus petits a enregistré une forte croissance. Cette évolution s'explique en partie par le fait que certains Membres n'avaient pas transmis leur rapport finalisé à la date de publication de cette édition, par l'amélioration des techniques de lutte contre la contrebande et par la mise en place de mesures plus strictes dans certains pays, par exemple des pénalités plus lourdes et des dispositions renforcées en matière de saisie ou de confiscation de véhicules et de biens personnels.

Les caractéristiques spécifiques du commerce illicite des produits du tabac varient d'une région à l'autre. Toutefois, un exemple intéressant de contrebande signalé au cours de cette période a montré que ce commerce présente également des aspects communs. Ce cas précis concernait l'emploi de grands récipients pour vrac (GRV) vides, spécialement aménagés pour dissimuler du tabac illicite. Ce moyen caché a été détecté pour la première fois par une administration douanière de la région Européenne. Les informations concernant cette technique de contrebande ont ensuite été diffusées au plan mondial par le biais du réseau des BRLR,

ce qui a permis de détecter d'autres cas de même nature en Europe et dans la région Asie Pacifique.

Des initiatives comme l'expansion du Projet Crocodile amélioreront le dialogue entre les douanes du monde entier et faciliteront l'échange régulier d'informations relatives aux envois suspects de produits du tabac. La coopération entre les administrations des douanes à l'échelon international et entre la douane et les autres autorités compétentes au plan national est en fait indispensable pour obtenir des résultats concrets à l'encontre de ces activités illégales.

Le Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) constitue une autre réaction importante aux enjeux concernant l'usage abusif et le contrôle du tabac auxquels sont confrontés les services compétents en matière de santé et de lutte contre la fraude. Ce Protocole pourrait avoir une incidence importante pour la douane à l'avenir. J'encourage donc les Membres à demeurer en contact étroit avec les fonctionnaires de leur pays respon-

sables de la conception de ce Protocole afin de s'assurer que le texte négocié reflète de manière appropriée le point de vue de la douane.

Dans l'intervalle, j'espère que le présent rapport vous aidera dans les efforts que vous déployez pour lutter contre la contrebande dans un environnement en constante évolution.



Kunio Mikuriya
Secrétaire général
Organisation mondiale des douanes

RÉSUMÉ

L'objectif du présent rapport est de souligner les tendances actuelles et prévues, ainsi que les initiatives prises par les Membres dans le but de neutraliser le commerce illicite des produits du tabac. Il peut également inclure des contributions par des parties tierces.

Ce rapport est divisé en deux parties principales : une vue d'ensemble internationale et régionale du commerce illicite des cigarettes et une partie présentant des éléments d'intérêt particulier.

Le rapport se concentre essentiellement sur le commerce illicite de cigarettes, étant donné que ce domaine se révèle être le principal enjeu, selon les informations soumises au Secrétariat de l'OMD par ses Membres.

La deuxième section couvre brièvement les éléments d'intérêt particulier, tels que la fabrication illicite des produits du tabac comprenant le commerce illicite de cigarettes contrefaites, les progrès réalisés dans le cadre du Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac en liaison avec la Convention-cadre sur le contrôle du tabac (FCTC), les informations sur les opérations et les projets de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac et les informations sur d'autres initiatives entreprises par diverses entités, et ce pour aider les administrations douanières à lutter contre le commerce illicite des produits du tabac à différents niveaux.

Première partie

L'analyse de la contrebande de cigarettes se base sur des informations portant sur 3.521 saisies de cigarettes, avec un plancher de 100.000 pièces, effectuées en 2009 et 2010 dans soixante-sept pays membres de l'OMD. Les chiffres correspondants enregistrés dans la base de données du CEN portent sur un total de 2.002 saisies effectuées en 2009 et de 1.519 saisies effectuées en 2010, le tout, représentant ainsi près de 3,5 milliards d'unités pour l'année 2009 et 3.2 milliards d'unités pour l'année 2010.

Les chiffres indiquent une diminution notable du nombre de saisies et du nombre de produits de contrebande saisis au cours de l'année 2010.



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane bulgare)

La question de l'exhaustivité des données du CEN demeure une difficulté en raison de diverses raisons, y compris de nature technique.

Malheureusement, toutes les saisies dépassant le seuil des 100.000 pièces et enregistrées sur le territoire des Membres de l'OMD n'ont pas été rapportées dans la base de données du CEN. Il est par conséquent impossible d'évaluer les variations du phénomène du commerce illicite au fil des années.

Néanmoins, en ce qui concerne un certain nombre de saisies, certains Membres ont indiqué que le nombre de cas détectés supérieurs au seuil a été moins élevé en 2010, alors que les envois plus petits de produits de contrebande ont plutôt enregistré une augmentation.

En ce qui concerne la quantité de produits de contrebande saisis, il est à noter que des saisies plus importantes ont été enregistrées en 2009.

À la suite de mesures strictes (pénalités plus élevées, saisie ou confiscation des véhicules), les contrevenants ont tendance à réduire la quantité de produits de contrebande : les cigarettes peuvent être cachées plus facilement et les pénalités être moins importantes.

Le gros des données est rapporté par les Membres européens.

Pratiquement 90 % des saisies ont été rapportées par des Membres affiliés aux trois BRLR européens. Les produits de contrebande concernés ont représenté environ 80 % de la quantité totale de cigarettes signalées dans la base de données du CEN.

Bien que la contribution des autres régions doive encore être améliorée en ce qui concerne les contributions apportées dans le CEN, les chiffres confirment que le commerce illicite des cigarettes est largement répandu.

Les chiffres enregistrés en Afrique orientale et australe sont particulièrement intéressants.

La plus grosse saisie opérée en 2010 a été enregistrée en Grèce.

En ce qui concerne le nombre de saisies, 20 % d'entre elles au plan mondial ont été réalisées en 2010 dans les 10 principaux sites. Plusieurs sites enregistraient le même nombre remarquable de saisies.

Il n'est pas surprenant que la quasi totalité des sites se trouve en Europe, région à l'origine

des rapports concernant la plupart des saisies.

Les 10 principaux sites, en termes de quantités, ont représenté près d'un tiers des produits de contrebande saisis dans le monde en 2010. Tous ces sites sont européens, excepté Busia et Malaba (Kenya).

La moitié de la contrebande a été détectée dans des ports, où près de 16 % des saisies mondiales ont été réalisées. Près de la moitié des saisies ont été opérées sur des sites à l'intérieur des terres, où 23 % de la contrebande a été interceptée en 2010 contre 35 % pour l'année précédente.

Nous avons pu constater une baisse considérable des détections d'envois importants dans des sites ferroviaires. Ceci est probablement dû à l'absence de communication d'informations.

L'Ukraine et la Pologne ont été les sources les plus fréquentes des produits de contrebande détectés en Europe et destinés à cette région.

La Chine a été la source de la plus quantité la plus élevée de produits de contrebande (21 % de la quantité mondiale saisie), suivie des Emirats arabes unis (9 %).

La marque Marlboro demeure la plus saisie. C'est aussi celle qui a été le plus souvent contrefaite.

Au niveau régional, d'autres marques ont également été ciblées par les contrebandiers et ont donné naissance à des expéditions de cigarettes de marques authentiques.

La contrebande de cigarettes blanches bon marché constitue une menace importante et croissante.

Des organisations criminelles transfèrent illégalement de grandes cargaisons de cigarettes au travers des frontières du monde entier. Dans certaines régions, le phénomène de « contrebande de fourme » est également signalé.

Les contrevenants continuent de poser problème aux douanes au niveau de la détection de la contrebande, très bien dissimulée dans les marchandises licites. À cet égard, le bois, les cadres de porte et les articles pouvant être enroulés continuent d'être signalés comme

chargements de couverture typiques.

Les réseaux de contrebande utilisent désormais des chargements de couverture dont la densité est jugée élevée, de manière à éviter les contrôles aux points munis de scanners. Ils estiment peut-être que le caoutchouc peut éviter ou absorber les rayons X.

Les données de 2010 montrent que les cas impliquant des cigarettes dissimulées ou simplement chargées dans le moyen de transport, sans emploi de chargement de couverture, ont augmenté par rapport aux années passées

Le système de messagerie et le système postal sont en effet utilisés pour acheminer les cigarettes illégalement. De grandes quantités sont subdivisées en un nombre de quantités plus réduites, expédiées individuellement. Chaque envoi ne contient qu'une petite quantité de cigarettes mais la quantité totale est importante.

Deuxième partie

Tout comme lors des années précédentes, les chiffres montrent que plus de la moitié des produits de contrebande contrefaits provenaient de Chine. Les chiffres identifient les Emirats arabes unis comme la deuxième source en termes de quantité et d'incidents. Toutefois, il est impossible d'indiquer claire-

ment s'il s'agissait de la véritable origine des envois ou s'ils étaient simplement transbordés dans ce pays.

Salué pour son succès en matière de lutte contre le commerce illégal de cigarettes dans la région Asie-Pacifique, il est maintenant envisagé de mettre le projet Crocodile en œuvre à l'échelle mondiale car la lutte contre le commerce illégal de cigarettes n'est pas seulement une préoccupation régionale.

Etant donné l'incidence importante que la mise en œuvre du Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac aura à l'avenir sur les activités douanières dans ce domaine particulier, le Secrétariat de l'OMD recommande vivement aux administrations douanières de demeurer en contact étroit avec l'organisme national compétent qui représentera leur pays aux négociations en cours afin que le point de vue de la douane soit également pris en considération.

A diverses reprises, les alertes publiées par le Secrétariat de l'OMD ont permis aux Services douaniers d'opérer des saisies supplémentaires. Le Secrétariat de l'OMD invite par conséquent toutes les administrations douanières à continuer de transmettre des informations sur les saisies à la base de données du CEN.



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane slovaque)

BUT ET OBJECTIFS

Depuis 2002, le Secrétariat de l'OMD a publié un rapport annuel analysant toutes les saisies de produits du tabac signalées par les Membres de l'OMD.

L'objectif du présent rapport est de souligner les tendances actuelles et prévues, ainsi que les initiatives prises par les Membres dans le but de neutraliser le commerce illicite des produits du tabac. Il peut également inclure des contributions par des parties tierces.

Le projet a pour but de :
produire un rapport de situation et une analyse détaillés, examinant les activités illicites liées aux produits du tabac et les mesures visant à les neutraliser à l'échelle mondiale afin d'établir une analyse des risques axée sur l'avenir et de soutenir ainsi les efforts de lutte contre la contrebande entrepris par les administrations des douanes dans le monde entier.



»» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane de Singapour)



»» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane du Royaume-Uni)



»» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane bulgare)

APPROCHE

Structure du rapport et sources d'informations

Ce rapport est divisé en deux parties principales :

une vue d'ensemble internationale et régionale du commerce illicite des cigarettes et une partie présentant des éléments d'intérêt particulier.

Le rapport se concentre essentiellement sur le commerce illicite de cigarettes, étant donné que ce domaine se révèle être le principal enjeu, selon les informations soumises au Secrétariat de l'OMD par ses Membres.

La deuxième section couvre brièvement les éléments d'intérêt particulier, tels que la fabrication illicite des produits du tabac comprenant le commerce illicite de **cigarettes contrefaites**, les progrès réalisés dans le cadre du **Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac** en liaison avec la Convention-cadre sur le contrôle du tabac (FCTC), les informations sur les opérations et les projets de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac et les informations sur d'autres initiatives entreprises par diverses entités, et ce pour aider les administrations douanières à lutter contre le commerce illicite des produits du tabac à différents niveaux.

La base de données du système du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD (CEN) constitue la source principale pour cette analyse sur les saisies réalisées au cours des deux dernières années.

Dans l'objectif de la préparation du présent rapport, les Membres ont également été amenés à fournir de brefs rapports ou fiches de situation qui se sont révélés extrêmement utiles pour un aperçu régional plus détaillé, notamment lorsqu'aucune donnée n'était disponible dans le CEN.

Soixante-dix-neuf Membres ont communiqué des informations relatives aux saisies de cigarettes et d'autres produits du tabac dans la base de données du CEN. De plus, certains Membres ont fourni un bref rapport collectif, directement ou par le biais du BRLR compétent, tandis que deux autres Membres ont informé le Secrétariat de l'OMD qu'aucune saisie de produits du tabac n'avait été réalisée durant la période ayant fait l'objet de l'analyse.



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane serbe)

Un tableau montrant le nombre de saisies et les quantités y relatives, pour chaque pays communiquant des informations dans la base de données, figure ci-joint.

Ce tableau fait uniquement référence aux saisies de plus de 100.000 cigarettes.

Avertissement

Cette analyse n'inclut que les saisies effectuées par les douanes, par les unités mixtes de douane et de police ou par d'autres agences de lutte contre la fraude ayant des prérogatives en

matière douanière, lorsque des informations pertinentes ont été communiquées dans la base de données du CEN ou intégrées dans des rapports rendus disponibles par les Membres.

La communication d'informations dans la base de données du CEN n'est pas obligatoire.

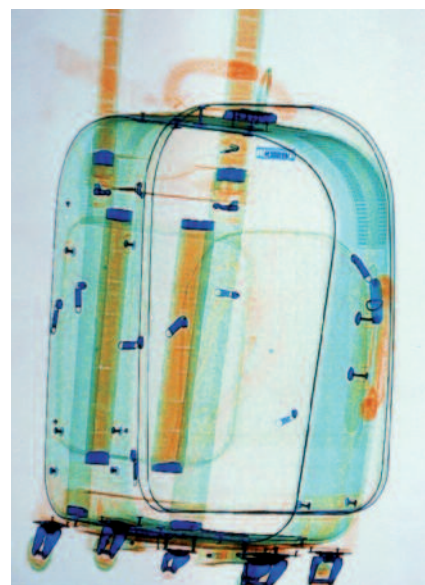
Les régions des BRLR fixent des seuils différents quant aux saisies signalées en communiquant des informations dans la base de données du CEN. Afin de permettre une comparaison cohérente des différentes régions, le seuil commun minimum pour toutes les

Quantités limites fixées (Tabac) par région – 1 pièce = 1 cigarette

Asie/Pacifique	Pas de limite
Caraiïbes	Pas de limite
Afrique centrale	Pas de limite
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	400 pièces
Europe centrale et orientale	Cigarettes : 100.000 pièces; Tabac à priser : Pas de limite
Afrique orientale et australe	200 pièces
Moyen-Orient	Pas de limite
Afrique du Nord	Pas de limite
Amérique du Nord	Pas de limite
Amérique du Sud	Pas de limite
Afrique occidentale	Pas de limite
Europe occidentale	Cigarettes : 100.000 pièces; Tabac à priser : Pas de limite



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane lettone)



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane allemande, Zollkriminalamt)

régions des BRLR a été pris en compte. Dans les analyses mondiales et régionales, seules les saisies de 100.000 cigarettes minimum ont donc été considérées. Les saisies atteignant un total qui dépasse la limite spécifiée mais constitue un résumé de celles qui ont été réalisées durant une période de temps donnée n'ont pas été incluses.

Les saisies issues du démantèlement de facilités de fabrication illicite sont analysées dans le paragraphe concerné.

De manière générale, les régions comparées correspondent à la zone géographique qui relève de la compétence d'un BRLR donné. Israël a été inclus dans la région Moyen-Orient, même si le pays est affilié à la région Europe occidentale.

Dans ce rapport, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique constituent la région Amérique du Nord, où aucun BRLR n'a encore été établi.

La base de données du CEN est constamment mise à jour. Les chiffres du présent rapport peuvent par conséquent différer de ceux qui ont été pris en compte dans des rapports précédents et sont soumis à des vérifications et des révisions constantes.

Concernant les données fournies par le Royaume-Uni en particulier, le lecteur doit

noter les deux points suivants : (i) tous les chiffres pour l'année civile 2009 font l'objet d'une activité d'assurance continue des données et n'ont pas encore été publiés dans le rapport national annuel, qui devrait être disponible en décembre 2010. Par conséquent, ces chiffres n'appartiennent pas encore au domaine public et restent strictement provisoires avant leur publication ; (ii) les chiffres du RU publiés par le HMRC sont fournis à la fin de chaque année fiscale. Les chiffres de l'année civile fournis par l'OMD ne correspondront donc pas aux chiffres du HMRC lorsque ceux-ci seront enfin publiés. Le même raisonnement s'applique aux chiffres de 2009, étant donné que ceux-ci sont également soumis à l'assurance continue et peuvent faire l'objet de changements.

Les considérations concernant la publication des chiffres auxquelles la section (i) ci-dessus fait référence s'appliquent également aux données fournies par la plupart des Membres de l'OMD.

Informations incomplètes

La production de tout rapport analytique repose sur la qualité et la quantité des données rendues disponibles. Les informations communiquées à la base de données du CEN permettent de réaliser d'excellentes analyses nationales et régionales mais ne permettent malheureusement pas de produire des évaluations

détaillées des menaces à un niveau mondial. Cela est dû aux différences notoires en termes de qualité et de quantité des données rendues disponibles par les Membres individuels au fil des années. Elles sont toutefois suffisantes pour identifier des tendances et souligner des problèmes particuliers, fournissant un soutien aux responsables politiques et aux fonctionnaires sur le terrain.

Le Secrétariat de l'OMD et les BRLR continuent de consacrer des efforts à l'amélioration de la qualité et de la quantité des informations sur les saisies communiquées dans la base de données du CEN. Malgré ces efforts, certains Membres n'ont toujours pas signalé une partie ou la totalité de leurs résultats concernant les saisies de cigarettes et d'autres produits de tabac réalisées durant la période examinée. De plus, dans de nombreux cas, les informations communiquées dans la base de données du CEN ne sont pas très détaillées et, dans certains cas, sont même contradictoires. Chaque fois que cela est possible, l'analyste a soigneusement vérifié par recoupement les informations fournies, ou contacté la source de ces informations en vue d'obtenir des détails ou des clarifications lui permettant d'intégrer ou de modifier les données. La production du présent rapport ayant été soumise à des contraintes de temps, le dialogue avec la source des informations n'a pas été possible pour tous les cas contestables. Par consé-

quent, dans le présent rapport, l'analyste n'a pas tenu compte de certaines données enregistrées dans la base de données du CEN, lorsque les informations fournies étaient complètement inutilisables pour la raison mentionnée ci-dessus.

En dépit du fait que la communication des informations dans la base de données du CEN de l'OMD n'est pas obligatoire, la plupart des Membres de l'OMD, assistés par les BRLR compétents ou par le Secrétariat de l'Organisation, partagent avec enthousiasme des informations non nominales relatives aux saisies et aux infractions douanières, afin de lutter plus efficacement contre le trafic illégal.

La situation devrait s'améliorer de manière générale grâce à la mise en œuvre de l'application nCEN, qui permettra aux Membres de communiquer facilement leurs données nationales dans la base de données mondiale du CEN.

Des formulaires d'échange de données informatisées (EDI) sont actuellement en place dans certaines administrations Membres afin de faciliter la communication d'informations dans la base de données du CEN lorsque le nombre de saisies est très élevé. Pour certains Membres, cette procédure a été initiée récemment. Les données peuvent donc ne pas être disponibles pour le rapport de cette année.

Saisies d'importance majeure

Ce paragraphe reprend les saisies exceptionnellement importantes (de plus de 20 millions de cigarettes), qui pourraient fausser l'analyse.

Le nombre de saisies ainsi que les quantités ont quasiment diminué de moitié, enregistrant presque les mêmes chiffres qu'en 2008.

Des saisies majeures ont été rapportées dans deux régions en 2009. À l'exception d'un cas, seuls des ports maritimes étaient impliqués.

Il faut enfin noter qu'en 2009 et 2010, quelques saisies exceptionnelles d'envois de cigarettes authentiques ont eu lieu, alors qu'en 2007 et 2008, les très gros envois saisis n'impliquaient que des cigarettes contrefaites.



» (Photographies publiées avec l'autorisation de la douane irlandaise)

Saisies exceptionnelles / 2009 : 13 saisies – 2010 : 8 saisies

Date	Quantité (pièces)	Région	Pays	Lieu	Type d'endroit	Itinéraire	Marque	Contrefaçon
16/01/2009	43.300.000	Asie/Pacifique	Malaisie	West Port	Port	UN-MY	Business Royal	Inconnu
27/01/2009	25.236.610	Europe occ.	Pays-Bas	Friesland	Intérieur du pays	UN-DE-NL	Lambert&Butler, Marlboro	Inconnu
12/03/2009	32.400.000	Afrique occ.	Cote d'Ivoire	Yopougon	Intérieur du pays	TG-GH-CI	Supermatch	Inconnu
15/04/2009	53.834.600	ECO	Bulgarie	Haskovo	Intérieur du pays	UN-BG	Shipka, Nevada, Boro, River's, Bacard, Optima, Shamdan, Victory, Cedar's, Primo	Non
25/04/2009	25.980.000	Moyen East	Liban	Beyrouth	Port	AE-MT-LB	Gauloises	Non
20/05/2009	26.150.360	Europe occ.	Malte	Marsaxlokk	Port	AE-MT-LB	Davidoff, Brilliant, Gitanes, Rothmans	Non
20/05/2009	25.757.600	Europe occ.	Malte	Marsaxlokk	Port	AE-MT-LB	Davidoff, Dunhill, Gauloises, Gitanes, Rothmans, Super Grands, Three Stars, Winchester	Non
04/06/2009	20.172.000	Europe occ.	Allemagne	Hambourg	Intérieur du pays	CN-DE	Marlboro	Oui
15/07/2009	37.671.200	Europe occ.	Pays-Bas	Breda	Intérieur du pays	UN-NL-GB	Palace, Marlboro, Capital, Jin Ling, Sde plus deign, Raquel, Bon, GB, Gold Classic, Pontobcke	Inconnu
15/07/2009	21.423.800	Europe occ.	Belgique	Alken	Intérieur du pays	UN-BE	Regal, Palace, Sde plus deign, GB, Raquel, Camelford, Silk Cut, Q, Lambert&Butler	Inconnu
20/08/2009	25.000.600	Europe occ.	Pays-Bas	Sint Philipsland	Intérieur du pays	UN-NL	Capital, Benson&Hedges, Oui, Raquel, Gold Classic, Marble, Regal, Marlboro	Non
09/10/2009	25.597.000	Asie/Pacifique	Chine	Shenzhen	Port	CN-HK	Marlboro	Oui
27/10/2009	120.304.000	Europe occ.	Irlande	Greenore	Port	PH-IE	Palace, Chelsea, Superkings, Regal, Lambert&Butler	Inconnu
Total 2009	482.827.770	13 saisies						
06/01/2010	79.000.000	ECO	Grèce	Edipsos	Port	EG-GR-BG	Camelot	Inconnu
23/02/2010	31.450.000	Europe occ.	Irlande	Dundalk	Port	RU-SE-IE	Regal, Superkings	Oui
25/03/2010	20.000.000	Europe occ.	Espagne	Las Palmas	Port	AE-ES-MA	American Legend	Non
25/03/2010	20.000.000	Europe occ.	Espagne	Las Palmas	Port	AE-ES-MA	American Legend	Non
09/04/2010	26.390.000	ECO	Lituanie	Vilnius	Intérieur du pays	BY-LT	Saint George, Jin Ling	Inconnu
10/04/2010	20.240.000	ECO	Grèce	Salonique	Port	EG-GR-UA	Capital, Yes	Inconnu
10/06/2010	10.350.000	Europe occ.	Italie	Tarente	Port	SG-AE-IT	Inconnu	Inconnu
22/09/2010	31.320.000	Europe occ.	Italie	Gioia Tauro	Port	AE-IT-SI	Manchester	Non
Total 2010	238.750.000	8 saisies						

Protocole FCTC de l'OMS contre le trafic illicite des produits du tabac

Étant donné les risques sur la santé publique que pose le tabagisme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a proposé de lancer un instrument international de contrôle du tabac. Cette idée a abouti à l'élaboration de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC), entrée en vigueur en février 2005.

La Convention qui compte aujourd'hui 168 Parties est un instrument juridique complet sur la lutte antitabac. L'aspect lié au commerce illicite des produits du tabac est expliqué à l'article 15 de la Convention. Dans cet article, les Parties reconnaissent que l'élimination de toutes les formes de commerce illicite de produits du tabac, y compris la contrebande, la fabrication illicite et la contrefaçon, constituent des aspects essentiels de la lutte mondiale antitabac. L'article 15 de la Convention prévoit que les Parties adoptent et appliquent des mesures législatives, exécutives, administratives ou autres mesures efficaces afin d'éliminer le commerce illicite de produits du tabac.

Lors de sa première session en février 2006, la Conférence des Parties à la Convention-cadre a considéré que l'Article 15 n'allait pas assez loin dans le sens de la facilitation de la coopération internationale qui permettrait aux Parties d'éliminer effectivement le commerce illégal des produits du tabac. Elle décida dès lors de créer un organe intergouvernemental de négociation en vue de rédiger un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac qui s'appuierait sur les dispositions de l'article 15 de la FCTC et qui les compléterait. Le groupe d'experts ainsi constitué s'est réuni à quatre reprises à Genève depuis sa création, chaque année depuis 2007.

Il regroupe les Parties à la Convention-cadre ainsi que des observateurs qui sont : des États non Parties, des organisations internationales intergouvernementales (notamment l'OMD) et des organisations non gouvernementales (par exemple l'Alliance pour la Convention-Cadre).

Le projet de protocole comprend à ce jour les éléments clés suivants :



» (Photographie publiée avec l'autorisation de l'OLAF)

- des mesures visant à contrôler la chaîne logistique des produits du tabac (y compris le suivi et la traçabilité de produits du tabac, l'octroi de licences, des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et des restrictions sur la vente de produits du tabac sur Internet) ;
- des mesures traitant de la criminalisation et de la lutte contre la fraude (détermination d'infractions, de sanctions, de pénalités, destruction, techniques spéciales de lutte contre la fraude) ;
- des mesures de coopération internationale (notamment sur l'échange d'informations, la coopération sur des questions techniques et sur la formation et l'assistance juridique et administrative mutuelle).

Il est extrêmement difficile de parvenir à un consensus sur les mesures obligatoires à appliquer à l'échelon international pour la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac. La quatrième session de l'organe intergouvernemental de négociation n'a abouti à aucun accord final : même si les Parties se sont mises d'accord sur certaines dispositions importantes, d'autres n'ont pas été finalisées.

Lors de la 4^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui s'est tenue en Uruguay

en novembre 2010, les Parties sont convenues qu'un groupe de travail informel se réunira à deux reprises en 2011 et que la 5^{ème} réunion de l'Organe intergouvernemental de négociation (INB5) se tiendra début 2012 de manière à présenter à la Conférence des Parties organisée à Séoul, Corée, dans le courant du deuxième semestre de 2012 le texte définitif d'un Projet de Protocole.

La Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe de travail informel chargé de travailler, pendant l'intervalle entre la quatrième session de la Conférence des Parties et la dernière session de l'organe intergouvernemental de négociation, sur les articles de la Partie III (Contrôle de la chaîne logistique) du Projet de Protocole qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord et sur les questions renvoyées devant la Conférence des Parties par l'Organe intergouvernemental de négociation, ainsi qu'il est indiqué de manière détaillée dans le doc. FCTC/COP/4/DIV/6 accessible sur le site web public à l'adresse (www.who.int/gb/fctc).

Le groupe de travail examinera également 1^o) les modalités de financement du Protocole, actuellement traitées à l'Article 35 du Projet de Protocole; 2^o) la question de savoir si les dispositions relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition (actuellement traitées dans les

Articles 30 à 32 du Projet de Protocole) doivent être maintenues dans le Projet de Protocole et 3°) la question de savoir comment traiter la question de la protection des données personnelles dans le Projet de Protocole.

Le groupe examinera également, et présentera à cet égard des propositions, au sujet de la question de savoir comment faire en sorte que le texte du Projet de Protocole et ses modalités d'application complètent au mieux les dispositions existantes des accords et arrangements pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de manière à parvenir à une synergie maximale et à éviter les répétitions inutiles.

Cela devrait entraîner des échanges de vues avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres organismes internationaux compétents.

Ainsi qu'il est indiqué dans le document mentionné ci-dessus, dans le cadre des échanges de vues qui seront organisés avec les organismes internationaux compétents, l'un des points particuliers examinés portera sur le lieu où, du point de vue organisationnel, devrait être établi le centre mondial pour l'échange d'informations (voir l'Article 7 du Projet de Protocole).

Dans le but de faciliter la poursuite des négociations lors de la dernière session de l'Organe intergouvernemental de négociation, le groupe de travail élaborera une proposition de texte pour les articles de la Partie III (Contrôle de la chaîne logistique) du Projet de Protocole qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

Chaque Région de l'OMS désignera cinq Parties au maximum en vue de constituer le groupe de travail, et chaque Partie sera représentée par une personne au maximum dans le groupe de travail.



»» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane bulgare)

La première réunion du groupe de travail informel se tiendra à Genève, Suisse, du 4 au 8 juillet 2011. La deuxième sera organisée en octobre de cette année, également à Genève. La date exacte n'en a pas encore été fixée.

Le texte actuel du Projet de Protocole (document FCTC/COP/4/5) et les autres documents connexes sont disponibles sur le site officiel du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS.

Le Secrétariat de l'OMD souhaiterait appeler plus particulièrement l'attention sur le document FCTC/COP/4/4 qui présente un état récapitulatif détaillé des négociations concernant chacun des articles du Projet de Protocole à l'issue de la quatrième session de l'Organe intergouvernemental de négociation.

Etant donné l'incidence importante que la mise en oeuvre du Protocole aura à l'avenir sur les activités douanières dans ce domaine

particulier, le Secrétariat de l'OMD recommande vivement aux administrations douanières de demeurer en contact étroit avec l'organisme national compétent qui représentera leur pays aux négociations en cours afin que le point de vue de la douane soit également pris en considération.

La Convention-cadre étant l'une des conventions internationales ayant été le plus rapidement ratifiées et ce par un très grand nombre de pays, le Secrétariat de l'OMD encourage vivement ses Membres à examiner le texte du Protocole et invite les administrations douanières à accorder toute l'attention nécessaire à cet important projet international et à participer en tant que de besoin et dans toute la mesure possible au processus d'élaboration du Protocole de l'OMS.

Pour en savoir plus :
www.who.int/gb/fctc
www.wcoomd.org
www.fctc.org

Le commerce illicite des produits du tabac et comment lutter contre ce trafic

« Le commerce illicite des produits du tabac et comment lutter contre ce trafic » est une brochure diffusée par le Centre du commerce et des investissements internationaux (ITIC). La publication a été officiellement lancée lors de la 4^e réunion du Groupe « contrefaçon et piraterie » (CAP) de l'OMD tenue au siège de l'OMD le 19 avril 2011.

Le Centre du commerce et des investissements internationaux (ITIC) tient lieu de centre d'échange d'informations sur les pratiques d'excellence en matière de politique fiscale et d'investissement. Il constitue également un centre de formation visant à transférer ce savoir-faire afin d'améliorer l'environnement des investissements des pays en voie de développement et en transition, favorisant ainsi la formation et le développement de prospérité commerciale et économique.

Organisée en 1993, l'ITIC est une fondation indépendante et sans but lucratif de recherche et d'enseignement, possédant des bureaux en Russie (Fédération de), en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, aux Philippines, en Ukraine, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

L'auteur de cette publication très complète est Me Elizabeth Allen, diplômée de l'Université de Bristol, qui possède plus de 35 ans d'expérience en matière de gestion, d'opérations et de politique auprès du HMRC du RU et, auparavant, auprès des douanes et accises du RU.

Une réunion spéciale d'experts a été organisée pour le lancement de la brochure.

Le groupe était animé par le Président de l'ITIC, Daniel A. Witt. La présentation de cette importante publication par son auteur, Me Allen, a été suivie d'observations formulées à ce sujet par M. Coffet Lebepe (Attaché aux douanes et impôts, Ambassade de la République d'Afrique du Sud à Bruxelles, Président de la réunion du CAP), M. Li Qunying (Directeur, Division DPI, Département de la police et des questions



juridiques, Administration générale des douanes, République populaire de Chine), M. Allen Bruford (Directeur adjoint, Direction du contrôle et de la facilitation, OMD) et M. Patrick Heneghan (Responsable mondial de la lutte contre le commerce illicite, British American Tobacco).

La publication vise à améliorer la sensibilisation à la croissance et à l'évolution du commerce illicite de produits du tabac. Il s'agit d'une compilation de faits et d'avis fournis par un large éventail de sources comprenant des universitaires émérites, des consultants du secteur privé, des journalistes, des organisations internationales, des autorités fiscales publiques et des représentants. Elle définit les différents aspects du commerce illicite et propose des informations sur les manières de mesurer son ampleur. Elle analyse la nature du problème, ses causes et ses conséquences, et offre aux autorités des orientations sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de stratégies de lutte contre le commerce illicite. Des études de cas sont utilisées pour fournir des preuves sur les bonnes pratiques et les efforts déployés au niveau mondial pour réagir à ce grave problème.

Dans son avant-propos à la publication de l'ITIC, le Secrétaire général de l'OMD, M. Kunio Mikuriya, met en avant la nécessité de faire prendre conscience aux gouvernements comme au public des implications du commerce illicite des produits du tabac et d'obtenir leur soutien plein et entier.

La publication est disponible sur le site web de l'ITIC : www.iticnet.org



» (Photographie publiée avec l'autorisation de la douane bulgare)

tobacco tax fraud prevention our tools help do the job*

Le commerce illicite de cigarettes ayant augmenté de 40%, la lutte mondiale contre le trafic de tabac est une grande priorité des douanes.

Le nouvel **outil de détection automatique (ATR)** conçu par Smiths Detection est une des toutes dernières innovations apportée à l'ensemble de la gamme des scanners à **rayons X de la série HCV (Heimann Cargo Vision)**. Cette fonction ATR détecte et identifie spécifiquement les cigarettes cachées dans les véhicules et les chargements en affichant distinctement la zone sur l'image X ray transmise à l'opérateur d'analyse.

Les systèmes HCV Fixe, Portal, Gantry et Mobile aident quotidiennement les services douaniers, les organismes de sécurité ainsi que les autorités frontalières dans leur lutte contre le trafic organisé d'objets de contrebande grâce à:

- Une probabilité de détection automatique exceptionnelle délivrant un message d'alerte en temps réel
- L'accroissement significatif du débit et du nombre de chargements inspectés
- La mise en évidence des régions d'intérêts sur l'image afin d'assister l'opérateur dans son processus décisionnel
- Une aide efficace au recouvrement des recettes fiscales

Aujourd'hui, Smiths Detection possède la plus large palette de technologies de détection au monde.

Les technologies innovantes sont au cœur de notre approche et l'ATR est un exemple de solution très opérationnelle destinée à répondre aux diverses et nombreuses exigences de nos clients.

Pour plus d'informations, appelez le **+33 (1) 5553 5555** ou email **EMEA.info@smithsdetection.com**

* vous luttez contre la contrebande de cigarettes
nos solutions pour votre mission

Global Warning

**Our secure tax stamp
solutions combat the
illicit trade in tobacco**



Every year governments lose \$31bn to the illicit trade in tobacco.

De La Rue's tax stamp solution helps enforcement agencies to fight back.

Over 150 governments already trust us to provide secure banknote and passport solutions.

Now by combining highly secure tax stamps with the latest digital authentication, our flexible and customised approach is globally recognised to deliver results in the fight against illicit trade.

Contact Bill Taylor to request more information Call +44 (0) 1256 605119
Email Bill.Taylor@uk.delarue.com Or visit www.delarue.com



PSCG Private Sector Consultative Group



DeLaRue



Editeur

Organisation mondiale des douanes

Date de publication

Juin 2011.

Rue du marché 30

B-1210 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 (0)2 209 92 11

Fax. : +32 (0)2 209 92 92

Courriel : information@wcoomd.org

Site Internet : <http://www.wcoomd.org>

Droits et autorisations

Copyright © 2011 Organisation mondiale des douanes.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

D/2011/0448/8

Pour usage officiel uniquement